



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
ARRONDISSEMENT D'ARRAS  
CANTON D'AVESNES LE COMTE

## COMMUNE DE BAVINCOURT

1 Place de la Mairie C.P 62158

Tel 03.21.48.27.13

# Arrêté 2023 /06 interdisant les déjections canines sur le domaine public

Le maire de la commune de BAVINCOURT

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.1 et L2212.2

**Vu** le code pénal, notamment les articles R610-5 et R634-2

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 541-2, L 541-3 et R541-76

**Considérant** que la municipalité a constaté la présence, de plus en plus fréquente, sur les trottoirs et espaces publics de déjections canines,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts et d'y interdire les déjections canines,

**Considérant** qu'il y a de l'intérêt général de la commune.

## Arrête

**Article 1** : Par mesure d'hygiène publique, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts, la Place de la Mairie.

**Article 2** : Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

**Article 3** : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris les espaces verts publics.

**Article 4** : Tout contrevenant pourra être verbalisé et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le Maire, les adjoints au maire et la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Bavincourt, le 27 juin 2023

Le Maire  
Lionel CAYET

